



1111601401

DATE DEPOT : 2011-12-12

NUMERO DE DEPOT : 2011R116348

N° GESTION : 2010B14201

N° SIREN : 523548766

DENOMINATION : Sépia

ADRESSE : 89 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/09

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Vito MARTINELLI

15 place de la Nation
CS 61118
75127 PARIS CEDEX 11

RK 9/12/11

Lionel GUIBERT

78-80, rue Blanche
75009 PARIS

*Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de PARIS*

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

12 DEC. 2011

N° DE DÉPOT

10314201

116348

SEPIA

**Société par Actions Simplifiée au capital de € 40 000
89, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
RCS PARIS 523 548 766**

~::~::~~

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ SOLMA À LA SAS SEPIA**

~::~::~~

Ordonnance du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 9 juin 2011

S O M M A I R E

-:-:-:-

	Page
1 - ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION	3
1.1 Caractéristiques des Sociétés concernées	
1.1.1 Société bénéficiaire des apports	
1.1.2 Société dont les titres sont apportés	
1.2 Liens entre les Sociétés concernées	
1.3 Contexte de l'opération	
1.3.1 Contexte de l'opération	
1.3.2 Charges et conditions de l'opération	
1.3.3 Régimes fiscaux	
2 - DESCRIPTION DES APPORTS ET METHODE D'EVALUATION	6
2.1 Description des apports	
2.2 Méthode d'évaluation de l'apport	
3 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS	6
4 - DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
4.1 Diligences mises en œuvre	
4.2 Appréciation de la valeur des apports	
5 - CONCLUSION	10

SEPIA

Société par Actions Simplifiée au capital de € 40 000

89, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

RCS PARIS 523 548 766

-:-:-:-:-

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ SOLMA
À LA SAS SEPIA**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 9 juin 2011 concernant l'apport de titres de la Société **SOLMA** par Monsieur et Madame **CLIGMAN** à la Société **SEPIA**, nous avons établi le présent rapport prévu par les Articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport. Elles sont



également destinées à apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

1 - ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

1.1 Caractéristiques des Sociétés concernées

1.11 Société bénéficiaire des apports

La Société **SEPIA**, Société par Actions Simplifiée au capital de € 40 000, dont le siège social est situé 89 boulevard Haussmann, PARIS 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 523 548 766, est représentée par son Président Monsieur Léon **CLIGMAN**.

Le capital de **SEPIA** est composé de 400 actions de € 100 de nominal chacune intégralement libérées.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, la prise de tous intérêts et participations dans toutes les sociétés et affaires commerciales industrielles, financières ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux.

1.12 Société dont les titres sont apportés

La Société **SOLMA**, Société à Responsabilité Limitée au capital de € 29 621 697,76 dont le siège social est 89 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 237 084, est représentée par son gérant Monsieur Léon **CLIGMAN**.

Le capital de **SOLMA** est composé de 1 943 056 parts sociales de € 15,24 de nominal chacune intégralement libérées.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La Société a pour objet la création, la prise à bail ou en gérance, l'exploitation, la location, l'achat et la vente de tous fonds de commerce et de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, forestières, agricoles et minières, ainsi que toutes opérations sur les valeurs mobilières généralement quelconques, toutes opérations de recherche, achats, restauration, regroupement, ventes de tableaux et plus généralement d'objets d'art, et généralement toutes opérations, quelles qu'elles soient, susceptibles de favoriser le développement de celles indiquées ci-dessus.

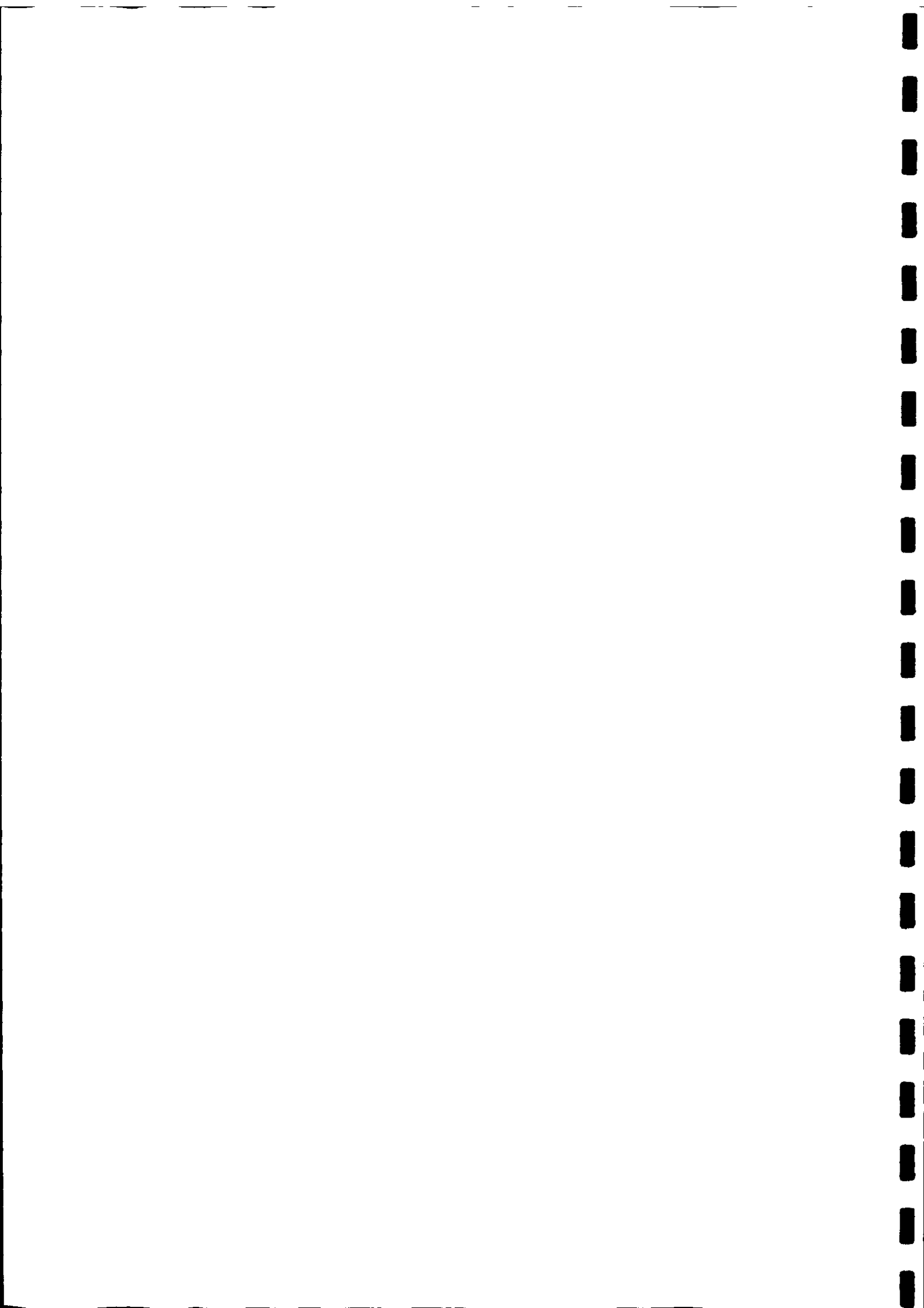
1.2 Liens entre les Sociétés concernées

- La SARL **SOLMA** (Société dont les titres sont apportés) est détenue principalement par Monsieur Léon **CLIGMAN** et Madame Martine **LEVY** (son épouse).
- La SAS **SEPIA** (Société bénéficiaire de l'apport) a pour actionnaires Monsieur Léon **CLIGMAN** et Madame Martine **LEVY** (son épouse).
- Monsieur Léon **CLIGMAN** est gérant ou président des Sociétés susvisées.

1.3 Contexte de l'opération

1.31 Contexte de l'opération

Les apports envisagés interviennent dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale, avec apport par exacte moitié des parts de **SOLMA** détenues par Monsieur Léon **CLIGMAN** et Madame Martine **LEVY** (son épouse) à deux SAS nouvellement créées **OPERA** et **SEPIA**. Le présent rapport concerne l'apport de Monsieur et Madame **CLIGMAN** à la SAS **SEPIA**.



1.32 Charges et conditions de l'opération

Les apports sont subordonnés à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la Société **SEPIA** par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société **SOLMA** ;
- approbation de l'apport de titres de la Société **SOLMA** par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS **SEPIA**, Société bénéficiaire des apports.

1.33 Régimes fiscaux

L'apport est soumis au droit d'enregistrement fixe.

Régime fiscal de l'apport de titres des sociétés SOLMA

Au regard du régime d'imposition des plus-values des particuliers résultant de l'échange de titres tel que prévu aux Articles 150-OB et 150-0D 9^{ème} et 10^{ème} du Code Général des Impôts, les apporteurs personnes physiques décident de se placer sous le régime du sursis d'imposition de la plus-value qu'ils constateront au titre de l'opération et feront leur affaire de toutes déclarations et options nécessaires à cet effet.

2 - DESCRIPTION DES APPORTS ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

2.1 Description des apports

Les parts faisant l'objet de l'apport concernent :

- **373 063 parts de la Société SOLMA** détenues en pleine propriété (PP) par Monsieur Léon **CLIGMAN** ;
- **543 078 parts de la Société SOLMA** détenues en pleine propriété (PP) par Madame Martine **LEVY** (son épouse).

2.2 Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport qui se place hors champ d'application du Règlement CRC n°2004-01 se fait à la valeur vénale, l'opération étant réalisée entre sociétés contrôlées par des personnes physiques.

SARL SOLMA

Les 916 141 parts **SOLMA** ont été évaluées à € 15 821 755,07, soit € 17,27 pour chaque titre apporté.

Cette évaluation procède d'une valorisation de **SOLMA** arrêtée à € 33 566 997 (pour 100 % du capital social), correspondant au montant (arrondi) des capitaux propres réévalués de la Société au 30 juin 2011 calculé après distribution des dividendes et d'une décote de holding évaluée à 20 %.

3 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports de 916 141 parts **SOLMA**, les apporteurs recevront 158 216 actions de la Société **SEPIA** d'une valeur nominale de € 100. Compte tenu de l'arrondi pratiqué, les apports donnent lieu à une prime d'apport de € 155,07.

4 - DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

4.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Nous avons plus particulièrement effectué les diligences suivantes :

- Prise de connaissance du contexte de la mission et de l'activité des Sociétés visées à l'opération ;
- Examen du projet du contrat d'apport des titres ;
- Entretiens avec les conseils des Sociétés concernées ;
- Entretien avec le Commissaire aux Comptes de la Société **SOLMA** ;
- Réunion de la documentation juridique et financière relative à l'existence et à la propriété des titres apportés clairs de tout gage ou nantissement ;
- Communication et revue des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et au 30 septembre 2011 pour **SOLMA** ;
- évolution des résultats et des activités de l'exercice 2011 ;
- Examen critique de la méthode d'évaluation retenue ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives.

Notre mission ayant pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports consentis, elle ne saurait être assimilée à une mission de "*due diligence*" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

4.2 Appréciation de la valeur des apports

Le choix de retenir la valeur réelle comme valeur d'apport répond aux caractéristiques de l'opération, laquelle se situe hors du champ d'application du Règlement CRC n°2004-01.

Nous nous sommes assurés que les données chiffrées étaient conformes aux documents comptables ou financiers correspondants.

La méthode retenue pour l'évaluation des titres de la Société **SOLMA** est celle de l'actif net consolidé au 30 juin 2011 après réévaluation des titres de participation et prise en compte des décotes de holding et de la distribution de dividendes sur l'exercice 2011.

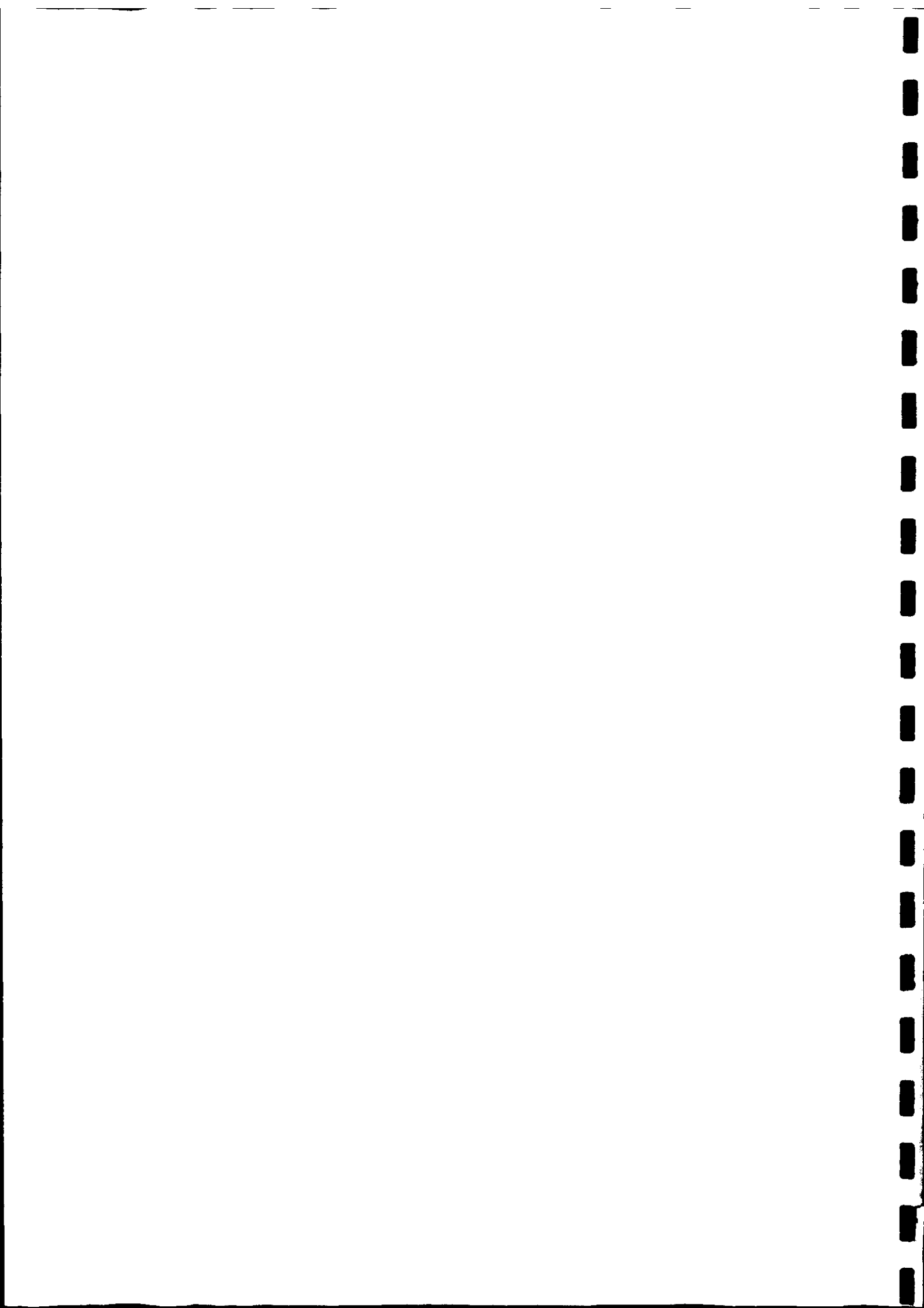
Les titres de participation sont ceux de sociétés dont les actifs sont composés de biens immobiliers, de titres de sociétés à prépondérance immobilière et de valeurs mobilières de placement ; parmi ces sociétés, figure notamment la SAS **INDRECO**. Pour cette Société, il a aussi été pratiqué une décote de holding.

Les valeurs retenues pour les biens immobiliers résultent du choix de la Société.

Nos diligences permettent de considérer que leur valeur globale n'appelle pas d'observation de notre part et qu'en tout état de cause, les décotes pratiquées permettent d'éliminer tout risque de surévaluation.

C'est ainsi que les méthodes alternatives mises en œuvre afin d'apprécier la pertinence des estimations du Groupe **SOLMA** donnent des valeurs égales ou supérieures à l'évaluation des apports.

Au regard des éléments qui nous ont été communiqués, des contrôles effectués et des explications reçues, les méthodes utilisées nous paraissent en conséquence pertinentes et la valeur d'apport des titres traduit une valeur vénale prudente de la Société **SOLMA**.



5 - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur retenue pour l'apport des parts de la Société SOLMA (soit € 15 821 755,07) n'est pas surévaluée et qu'en conséquence la valeur d'apport de ces titres est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

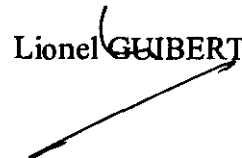
Enfin, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011



Vito MARTINELLI

Commissaires aux Apports



Lionel GUIBERT

